

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le 4 juillet, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 28 juin, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 22

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – M. DAVIAU (à partir de 20h19) – Mme DORNEL - M. DELEUME – Mme COTTIN - M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON - Mme ROCHER - M. ROUSSEL – M. MARTINEAU - Mme HARDY – Mme KARIM - Mme SAVATTE - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN – M. JARNIGON - Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 8

Mme BIZON  
M. DAVIAU (jusqu'à 20h19)  
M. VAN NIEUWENHUYSE  
M. SIMON  
M. ARSLAN  
Mme ARENA  
Mme BUFFIERE  
M. HAIGRON

Procurations de vote : 6

Mme BIZON, Mandataire Mme COTTIN  
M. VAN NIEUWENHUYSE, Mandataire M. RICHOU  
M. SIMON, Mandataire Mme DIVAY  
M. ARSLAN, Mandataire M. MARTINEAU  
Mme ARENA, Mandataire Mme GAUTIER  
M. HAIGRON, Mandataire M. JARNIGON

Secrétaire de séance : Mme LECORGNE

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité sous réserve que l'intitulé « la rue Glénot » soit remplacé par « allée Jean Guéhenno ».**

\*\*\*\*\*

Madame LECORGNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant,

Que Monsieur le Maire, en ouverture de séance, a proposé le rajout du point n°11 et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les conseillers municipaux,  
Que les questions qui suivent (hors point n°11) ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AX51, AT150, AH102P, AH102P, AV209, AV53, AR343, AR345, A978, AR341, AR336, AR331, AV375, AR328, AR329, AR330, AR331, AR205)**

2. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS**DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – LIGNE DE TRESORERIE 2016
3. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ DES HAUTES PERRIERES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L’ETUDE D’IMPACT ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DE CETTE MISE A DISPOSITION**
4. **ALIENATIONS – ENTREE DE VILLE CHALOTAIS – CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE REGROUPEMENT DE SANTE DE VERN (SCI RSV)**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS DE VERN-SUR-SEICHE**
6. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
7. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D’ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR L’ACCUEIL D’ENFANTS EN DIFFICULTES OU EN SITUATION DE HANDICAP**
8. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES REMPLACEMENTS**
9. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODALITES DE RECOURS A L’APPRENTISSAGE**
10. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – TARIFS 2016 – SPECTACLES DU FESTIVAL MARMAILLE**
11. **FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE – TARIFS 2016 DES SALLES ET DIVERS-LOCATIONS SALLES A ASSOCIATIONS NON Vernoises ACQUISITION**
12. **FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**
13. **CONTRAT ET CONVENTION - AGENCE LOCAL DE L’ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – CONVENTION D’ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**
14. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2016-07-077 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AX51, AT150, AH102p, AH102p, AV209, AV53, AR343, AR345, A978, AR341, AR336, AR331, AV375, AR328, AR329, AR330, AR331, AR205)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	64 rue de Châteaubriant	AX51	Bâti sur terrain
2	ZAC Du Val d'Orson	AT150	Bâti sur terrain
3	7 route de Nouvoitou	AH102p	Bâti sur terrain
4	7 route de Nouvoitou	AH102p	Bâti sur terrain
5	5 allée du Blosne	AV209 AV53	Bâti sur terrain
6	16 rue de la Maillardière	AR343 AR345	Bâti sur terrain
7	14 Le Bois Mansard	A978	Bâti sur terrain
8	16 rue de la Maillardière	AR341 AR336 AR331	Bâti sur terrain
9	2 allée des Baies	AV375	Bâti sur terrain
10	16 rue de la Maillardière	AR328 AR329 AR330 AR331	Bâti sur terrain
11	29 rue de Châteaubriant	AR205	Bâti sur terrain

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu**

**N° 2016-07-078 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Point à Temps Automatique Programme 2016	Travaux	SERENDIP	14 750,00 €
<u>GS Noël du Fail</u> Réfection étanchéité toitures	Travaux	SOPREMA	34 759,53 €
<u>Espace Bel Air</u> Fournitures et pose de menuiseries aluminium	Travaux	MPO	62 647,20 €
<u>Maternelle Noël du Fail</u> Remplacement des menuiseries	Travaux	MPO	50 500,00 €
Signalisation routière horizontale Programme 2016	Travaux	SIGNALISATION 44 (Marché à bons de commande 2015/2016)	13 895,88 €

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu**

**N° 2016-07-079 Finances Locales – Décision budgétaire – Tarifs 2016 – Spectacles du festival marmaille**

---

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, à la Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la ville de Vern-sur-Seiche a validé les tarifs d'entrée aux spectacles de la programmation culturelle de la ville pour l'année 2016.

Dans le cadre du festival Marmaille, la ville accueillera un spectacle dans sa programmation culturelle. Ce festival se déroulant dans plusieurs communes, le théâtre Illico organisateur du festival propose une uniformité des tarifs pour l'ensemble des spectacles.

Suite à la décision du théâtre Illico, les tarifs d'entrée aux spectacles du festival Marmaille sont modifiés à compter de septembre 2016.

Un spectacle étant programmé dans ce cadre par la ville de Vern, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le spectacle proposés dans le cadre du festival Marmaille à Vern-sur-Seiche à savoir :

- Tarif adulte : 9 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents, moins de 18 ans) : 7 €
- Tarif enfant/groupe : 6 €
- Tarif programmateur : 4 €
- Exonération : Comédiens du Festival Marmaille, Tutelles, Programmateurs partenaires

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 16 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 juin 2016 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification spécifique au festival marmaille ;
- **CONFIRMER** que ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-07-080      Finances locales - Décision budgétaire – Tarifs 2016 des salles et divers-locations salles à associations non vernoises**

---

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, à la Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération du 14 décembre 2015 le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs 2016 des locations de salles communales :

Des associations non vernoises, dont les activités participent à la vie communale, sollicitent parfois des salles communales pour l'organisation d'un évènement. Il est proposé en complément de la délibération du 14 décembre 2015 de fixer des tarifs de location spécifiques pour l'occupation à la journée des salles communales suivantes par des

associations non vernoises : salle familiale Solidor, salle familiale de la Chalotais, salle des fêtes de la Chalotais.

Les tarifs de location à la journée pour l'année 2016 proposés (ces tarifs s'entendent sans vaisselle) sont :

- Salle familiale Solidor : 30 €
- Salle familiale La Chalotais : 60 €
- Salle des fêtes de La Chalotais : 200 €

Les autres conditions applicables aux associations vernoises restent inchangées et sont applicables aux associations non vernoises à savoir :

**Tarifs de location de vaisselle :**

- Salles familiale Solidor et la Chalotais : 10 € /utilisation ponctuelle ;
- Salle des fêtes de la Chalotais : 30 €/utilisation ponctuelle.

Un forfait de 200 € sera automatiquement facturé au locataire en cas de salle rendue non nettoyée.

Afin de conserver la priorité d'accès aux salles communales précitées aux associations vernoises, le mode de gestion des demandes suivant est proposé pour les associations hors commune :

- **Salle familiale Solidor et salle familiale La Chalotais** : demande des associations non vernoises à formuler entre 6 mois et 2 mois avant la manifestation. La réponse définitive sera transmise au plus tard 2 mois avant la date de location si aucune demande d'association vernoise n'apparaît à la même date.
- **Salle des fêtes de La Chalotais** : demande des associations non vernoises à formuler entre 6 mois et 3 mois avant la manifestation. La réponse définitive sera transmise au plus tard 3 mois avant la date de location si aucune demande d'une association vernoise n'apparaît à la même date.

**Ceci exposé,**

**Vu** la délibération du 14 décembre 2015 fixant les tarifs des locations de salles communales pour l'année 2016

**Vu** les propositions de tarifs présentées ci-dessus et le tableau des tarifs de location de salles mis à jour et ci-après annexé ;

**Vu** la proposition de mode de gestion des demandes des associations extérieures présenté ci-dessus ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016, conformément aux propositions ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le mode de gestion des demandes d'associations extérieures proposé ci-dessus.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Il est rappelé que les études de faisabilité concernant l'aménagement du secteur des Hautes Perrières ont été engagées en 2014.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- 1er axe : Cadre de vie et usages :
  - Privilégier la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle par une offre de logements diversifiée avec des formes urbaines également diversifiée et une organisation de l'espace public adaptée à cette mixité ;
  - Favoriser la valorisation du patrimoine local et l'identité de la commune.
- 2ème axe : Dynamique du territoire :
  - Organiser de manière cohérente les déplacements urbains en proposant un bon niveau de mobilité pour accéder aux services, tout en réduisant la dépendance à la voiture individuelle ;
  - S'inscrire dans la dynamique de développement local en répondant aux besoins en termes d'équipement et en assurant la diversité de fonctions.
- 3ème axe : Faire un projet autrement :
  - Intégrer une approche environnementale à tous les stades de l'étude, par la prise en compte de l'environnement et des principaux facteurs qui influent sur la qualité des relations entre bâti et environnement (eau, déchets, énergie, transports, bruit, paysages, biodiversité, climat...) ;
  - S'inscrire dans la continuité de la concertation déjà engagée avec les usagers (habitants, riverains, associations,...) dans le cadre du Plan Guide, et dans un processus de concertation et de discussion continu tout au long du projet ;
  - Privilégier une approche financière et juridique cohérente, s'appuyant sur les ressources dans le temps de la commune et des habitants.

Pour définir un projet s'insérant au mieux dans son environnement, et respectueux des enjeux écologiques du site, plusieurs scénarii ont été étudiés. Le scénario retenu prévoit la création d'un nouveau quartier sur le secteur des Hautes Perrières pouvant accueillir 700 nouveaux logements.

Le projet prévoit :

- Un réseau viaire primaire permettant de se connecter au Nord à la RD 34 ou l'avenue de la Gare, et à la rue des Perrières au Sud. Un réseau viaire secondaire basé sur le partage des voies permettant de limiter le phénomène de transit.
- Un maillage piétonnier dense sera organisé, constituant un réseau Est Ouest, permettant de relier les différents îlots du quartier entre eux et au centre-ville.
- La réhabilitation des ruisseaux du Peillac et du Clos Sotin qui permettra de restaurer la continuité biologique des cours d'eau et d'enrichir les ambiances et les usages des 2 parcs qui se déploieront dans les vallons. La pente naturelle du terrain permettra d'acheminer les eaux de pluie dans des bassins de rétention, situés en point bas du site.

L'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Hautes Perrières débutera par le sud du site, pour se raccorder sur la rue des Perrières, dans la continuité de l'opération menée par la commune sur les Hauts de Gaudon.

Monsieur Daviau rappelle que, par délibération n°2014-04-064, en date du 14 Avril 2014, ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable en raison de la volonté de la commune de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour réaliser cet aménagement.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la Zone d'Aménagement Concerté doit être précédée d'une étude d'impact. En l'espèce, cette étude est requise en vertu de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement (terrain d'assiette de plus de 10 hectares).

En l'espèce, une étude d'impact a été réalisée de janvier 2014 à mars 2016 et celle-ci a mis en exergue notamment les points suivants :

- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme,
- Le projet aura des incidences positives sur l'environnement, prévoyant la réhabilitation d'éléments environnementaux dégradés.

L'étude d'impact a été transmise le 20 juin 2016 à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui doit rendre son avis sous un délai de 2 mois.

L'article L.122-1-1 du code de l'environnement prévoit que doivent être mises à la disposition du public toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative

au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition en mairie de Vern-Sur-Seiche, du 12 septembre au 30 septembre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie au public, un dossier comprenant :

- l'étude d'impact relative au projet,
- la demande d'autorisation,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet
- ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Par ailleurs, en accompagnement de ce dossier :

- Un registre d'observations sera mis à la disposition du public.
- Un avis informant de ces modalités de mise à disposition sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie d'affichage sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune. Il sera relayé sur les panneaux lumineux de la commune.
- Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création et de la création de la Zone d'Aménagement Concerté.
- Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public à partir du 20 octobre 2016 et sur le site internet de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition.



**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et R.122-11,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2,

**Vu** l'étude d'impact,

**Vu** la délibération n°2014-04-064, en date du 14 Avril 2014, définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 28 juin 2016,

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future Zone d'Aménagement Concerté dite des Hautes Perrières selon les modalités présentées ci-dessus, à savoir :
  - **mise à disposition au public du dossier** comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet, **en mairie de Vern-Sur-Seiche, du 12 septembre au 30 septembre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie c'est-à-dire :**
    - Le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
    - Le mardi, de 9h à 12h et de 15h à 18h
    - Le vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
    - Le samedi, de 9h à 12h.
  - mise à disposition du public d'un registre d'observations.
- **APPROUVER** les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future Zone d'Aménagement Concerté dite des Hautes Perrières selon les modalités présentées ci-dessus, à savoir :
  - la mise à disposition sera ensuite tenue à la disposition du public **en mairie aux heures d'ouverture au public à partir du 20 octobre 2016 et sur le site internet de la commune.**
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2015-10-117 du 12 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de céder à la SCI RSV un terrain cadastré section AP n° 582p, 469p et 583p situé dans le périmètre de restructuration de l'entrée de ville Chalotais, en vue de la construction d'un immeuble à vocation d'accueil de professionnels de santé.

Le prix de cession a été arrêté à 265 € HT le m2 de surface de plancher avant avis de France Domaines. L'administration du Domaine, dans son avis du 6 janvier 2016, a validé ce prix de vente de charge foncière.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable des commissions Finances Administration générale et Urbanisme Aménagement des 22 et 28 juin 2016 ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 6 janvier 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENTERINER** les conditions de vente à la SCI RSV d'un terrain cadastré section AP n° 673 et 677 d'une superficie de 598 m2 pour la construction d'une maison de santé de 970 m2 environ de surface de plancher ;
- **FIXER** le prix cession de la charge foncière à 265 euros HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un prix total de 257 050 €. Ce prix sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte (20% à ce jour). Il sera réajusté à la hausse ou à la baisse au vu du permis de construire définitif, en fonction de la surface de plancher construite ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que cette recette est inscrite au budget général de la commune.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Une réflexion a été engagée fin 2014 sur les horaires du volume, avec les objectifs suivants :

- Donner une lisibilité des horaires au public en déterminant des horaires fixes dans la semaine ;
- Permettre à un public disponible en fin de journée de se rendre au Volume en déterminant des horaires plus tardifs ;
- Prendre en compte la multiplicité des services du Volume en maintenant l'harmonisation des horaires entre la médiathèque, l'accueil du Volume et l'espace d'exposition ;
- Maintenir un accueil de qualité, professionnel, et de toute sécurité pour le public, les œuvres, le bâtiment et les services.

**1. Les horaires d'ouverture au public**

Après enquête auprès des publics sur la fin de l'année 2015, 2 hypothèses ont été proposées dont une a été retenue.

Rappel des horaires actuels d'ouverture au public :

Mardi: 15h - 18h  
 Mercredi: 10h - 12h30 / 13h30 - 18h  
 Vendredi: 15h - 18h30  
 Samedi: 10h - 12h30 / 13h30 - 16h

Proposition d'horaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
M 15H-18H30 Me 10H30-12H30 / 13H30-18H30 V 15H-18H30 S 10h30-12h30/14h00-16h30	M 15h00-18h Me 10h30-12h30/13h30-18h V 15h00-18h S 10h30-12h30/ 14h00-16h + Fermeture d'une semaine à Noël	M 15h-18h Me 10h30-12h30 / 15h-18h V 15h-18h S 10h30-12h30 + Fermeture de trois semaines l'été

Cette proposition permet :

- La mise en place d'horaires fixes, notamment le soir
- Les horaires plus tardifs sur les temps scolaires
- L'harmonisation des horaires de toutes les entités du Volume sur l'année
- Le maintien d'un service de qualité
- Le maintien du temps d'ouverture public à 18h30 lors des périodes scolaires
- Le maintien des postes à 35h30 annualisés
- La diminution des horaires d'accueil sur les temps de vacances

**2. Le temps de travail des agents**

La modification des horaires d'ouverture au public ne modifie pas les cycles de travail des agents, que ce soit à la médiathèque ou à la programmation culturelle. Les horaires des agents sont néanmoins ajustés pour être compatibles avec les nouveaux horaires d'accueil du public :

- 35H30 hebdomadaires, du mardi au samedi, pour les agents de la médiathèque
- 35H30 hebdomadaires en moyenne sur l'année pour le poste d'accueil du volume, avec :

- Des horaires fixes sur une base de 34h30 hebdomadaires du mardi au samedi en périodes scolaire et petites vacances scolaires
  - Des horaires fixes sur une base de 24H45 hebdomadaires du mardi au vendredi en période de grandes vacances scolaires
  - 130H annualisées dédiées aux manifestations et spectacles culturels
- 38H hebdomadaires en moyenne sur l'année pour la chargée de développement culturel.

→ Il est proposé d'expérimenter ces nouveaux horaires d'accueil du public et de travail des agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 1 an, avec établissement d'un bilan au comité technique de juin 2017.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche actuellement applicable

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en sa séance du 15 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 22 juin 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification expérimentale des horaires d'ouverture du Volume et de la Médiathèque au public et l'ajustement des horaires de travail des agents telle que présentée, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec établissement d'un bilan à l'issue ;
- **APPROUVER** la modification du règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche qui en découle ;

**Proposition adoptée (26 voix pour)**  
**2 abstentions : M. BOCCOU, M. ALLAIN**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services concernés et les plannings des agents annualisés dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire.

**Le contexte de la réflexion :**

- 2 départs à la retraite
- Une (possible) ouverture d'une classe bilingue en maternelle
- Des besoins d'entretiens nouveaux (exemple : centre technique municipal)
- Des demandes individuelles de baisse ou d'augmentation de temps de travail
- Une évolution des effectifs scolaire et des fréquentations sur le temps périscolaire
  
- Une étude de l'organisation du service de restauration scolaire par un cabinet extérieur
- Des contraintes : budget constant, équilibre et cohérence des postes, volume horaire satisfaisant pour les agents, pas de création de poste d'ATSEM en cas d'ouverture de la classe bilingue.

**Les modifications organisationnelles :**

- Service propreté : glissement de mission et besoin nouveau identifié (+158.48H)
- Service restauration : opportunité d'un départ à la retraite et réorganisation plus rationnelle des plannings conformément aux conclusions de l'audit externe (-227H)
- Garderies maternelles : ajustement des plannings au regard des effectifs et mise en place d'une organisation identiques sur les 2 garderies (-99H)
- Garderies élémentaires : ajustement des plannings au regard des effectifs et identification d'un temps de rangement pour certains ateliers (+180H)

**La mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2016 :**

Elle prend en compte à la fois les modifications d'organisation générales mais également des modifications individuelles (par exemple : transfert de mission entre agents qui nécessite de modifier administrativement les postes correspondants sans impact sur la masse salariale).

TNC : Temps non complet

TDS : Temps du soir

TDM : Temps du midi

**Pôle Education et vie de la Cité**

Propreté

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
1 adjoint technique 2e classe à TNC 28/35 <sup>e</sup> (Baisse de temps à la demande de l'agent)	Création d'1 adjoint technique 2e classe à TNC 20.8/35 <sup>e</sup>

Restauration

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
1 adjoint technique 2e classe à TNC 21.94/35e (suppression d'une mission d'animateur à la demande de l'agent)	1 adjoint technique 2e classe à TNC 18.4/35 <sup>e</sup>
1 adjoint technique 2e classe à TNC 17.25/35e (suppression d'une mission d'animateur à la demande de l'agent)	1 adjoint technique 2e classe à TNC 10.7/35 <sup>e</sup>

1 adjoint technique 2e classe à TNC 9.95/35 <sup>e</sup> (augmentation de temps dans le cadre de la réorganisation du service)	1 adjoint technique 2e classe à TNC 17.8/35 <sup>e</sup>
--	--

### Scolaire et périscolaire

#### Elémentaire La Chalotais

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
1 adjoint technique 1e classe à TNC 32.17/35e (retraite)	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 24.1/35e (vacance binôme référent Elémentaire La Chalotais)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 12.07/35 <sup>e</sup>	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 12.9/35 <sup>e</sup> (TDM + TDS atelier A avec temps de rangement supplémentaire)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 28.92/35 <sup>e</sup>	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 12.1/35 <sup>e</sup> (TDM + TDS sportif B / ajustement de missions)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 9.65/35 <sup>e</sup> (TDM + TDS Atelier C)	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 2.7/35 <sup>e</sup> (TDS Atelier C / ajustement de missions)
	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 11.4/35e (TDM + TDS espace leçon D vacance suite retraite)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 9.78/35 <sup>e</sup>	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à 13.7/35 <sup>e</sup> (TDM + TDS garderie E / ajustement de missions)

#### Elémentaire Noël du Fail

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 10.98/35e	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 5.1/35e (TDS espace leçon D / ajustement de missions)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 10.68/35e	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 13.7/35e (TDM + TDS garderie E/ ajustement de missions)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 10.94/35 <sup>e</sup>	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 9.8/35 <sup>e</sup> (TDM + TDS Atelier A L-M / ajustement de missions)

#### Maternelle La Chalotais

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 12.01/35e	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 6.6/35e (ajustement de missions / TDS)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 12.07/35e	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 7.4/35 <sup>e</sup> (ajustement de missions / TDS)

#### Maternelle Noël du Fail

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 6.6/35e (suite séparation missions restauration et animation)
	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 7.4/35 <sup>e</sup> (suite séparation missions restauration et animation)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 11.13/35 <sup>e</sup> <i>Suppression nette / réorganisation au regard des effectifs accueillis</i>	

## Elémentaire Notre Dame

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 6.5/35e (ajustement de missions / TDM)
	3 adjoints d'animation 2e classe à TNC 5.7/35e (ajustement de missions / TDM)
4 adjoints d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 5.62/35 <sup>e</sup>	4 adjoints d'animation 2 <sup>e</sup> classe à 5.7/35 <sup>e</sup> (ajustement de quotité)

## Maternelle Notre Dame

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>
	1 adjoint d'animation 2e classe à TNC 7.3/35e (ajustement de missions / TDM)
1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 5.62/35 <sup>e</sup>	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à 5.7/35 <sup>e</sup> (ajustement de quotité)

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, par des contractuels dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 modifiée au 26 janvier 1984. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en sa séance du 15 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 22 juin 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le conseil municipal du 3 avril 2013 a validé les taux d'encadrement suivants pour les services périscolaires municipaux :

- 1 adulte pour 17 enfants en maternelle ;
- 1 adulte pour 20 enfants en élémentaire.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé le recrutement de 2 animateurs contractuels au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement temporaire d'activité au regard de l'accueil d'enfants en difficulté ou en situation de handicap sur le temps du midi.

L'accueil de ces enfants étant renouvelé pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'autoriser à nouveau le recrutement de 2 animateurs contractuels aux conditions suivantes :

- contrat de 1 an au titre d'un accroissement temporaire d'activité
- poste à temps annualisé de 6.6/35<sup>e</sup> correspondant à :
  - o 2H de travail sur le temps périscolaire du midi, 4 jours par semaine : 288H
  - o forfait formation-information : 6H
  - o forfait coordination équipe RH : 2.25H
  - o forfait réunions en mairie ou avec équipe : 5H
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2e classe de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération n°2015-03-036 du 30/03/2015 relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2015-03-036 du 30 mars 2015 relatif au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de deux animateurs contractuels au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.



## **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-07-086 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mise à jour du règlement des remplacements**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

### **Rapport :**

Le règlement des remplacements a été mis en place en 2013 (CTP 27/11/2013 -DCM du 16/12/2013), puis intégré dans le nouveau règlement interne de juin 2014.

Il s'agit ici de mettre à jour ce règlement au regard des évolutions de contexte :

- Evolution des effectifs (hausse en restauration scolaire par exemple) ;
- Evolution des bâtiments (nouveau CTM par exemple) ;
- Evolution organisationnelle (ouverture de la classe bilingue à NDF).

**Il est ainsi proposé de mettre à jour le règlement des remplacements conformément au document annexé.**

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en sa séance du 15 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 22 juin 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement des remplacements de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche telle que présentée.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Afin de faciliter l'emploi des jeunes et l'acquisition d'une première expérience professionnelle, la ville de Vern-sur-Seiche souhaite préciser ses engagements à venir en faveur de l'accueil de jeunes en apprentissage au sein des services municipaux.

Ce présent rapport vient donc préciser le dispositif d'accueil des jeunes (1), la situation du maître d'apprentissage (2), les conditions du contrat (3), les aides attendues (4) et les modalités de l'accueil d'apprentis dans la commune (5).

### **1. Le dispositif**

L'accueil d'apprentis dans le secteur public est possible depuis 1992 avec un dispositif qui a été pérennisé en 1997.

Longtemps associé aux métiers traditionnels de l'artisanat, du commerce ou des travaux publics, l'apprentissage permet aujourd'hui de préparer à une diversité de métiers, à tous niveaux d'étude.

L'apprentissage est ainsi un dispositif d'insertion professionnelle des jeunes, reposant sur le principe de l'alternance entre un enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et un enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. A l'issue de son contrat, le bénéficiaire dispose ainsi d'une véritable qualification.

### **2. Le maître d'apprentissage**

Un maître d'apprentissage doit être identifié pour accompagner, suivre et former tout jeune en contrat d'apprentissage. Il peut suivre au maximum 2 apprentis simultanément et doit remplir certaines conditions précisées par la réglementation.

Le maître d'apprentissage a pour mission :

- De contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec les CFA : il assure donc la formation pratique et organise le travail de l'apprenti
- Il confie à l'apprenti des tâches permettant l'exécution de travaux conformes à la progression annuelle de la formation dispensée par le CFA ;
- Il est le garant du suivi de l'apprenti et du développement de ses compétences ;
- Il assume les fonctions de tuteur ;
- Il propose aux jeunes de respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à son bien-être dans la collectivité.

Le maître d'apprentissage, s'il est titulaire de la fonction publique, bénéficie d'une bonification indiciaire de 20 points (si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les 2 NBI ne se cumulent pas ; seule la plus élevée est prise en compte).

### **3. Les conditions du contrat d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage est au moins égal à la durée totale du cycle de formation soit en principe, de 1 à 3 ans. Les 2 premiers mois constituent une période d'essai.

Le montant de la rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC variable selon l'âge, l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage, et le niveau du diplôme préparé. Actuellement, il peut aller de 25% à 78% selon le cas.

*(Coût minimum pour la collectivité : 12500€ pour un diplôme de niveau 5 – CAP, BEP - préparé en 2 ans – cas le plus fréquent – pour un jeune de moins de 18 ans)*

Pour un contrat dans le secteur public : le taux est majoré de 10 points pour un diplôme de niveau IV et de 20 points pour un diplôme de niveau III.

Les conditions d'emploi des apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité dans le respect des obligations du code du travail liées notamment aux amplitudes horaires de travail et temps de repos (congés voire RTT, gestion des maladies, droits et obligations des agents...).

Les apprentis disposent par ailleurs de congés spécifiques pour préparer et passer leurs examens :

- 5 jours ouvrables, à prendre dans le mois qui précède les épreuves, pour préparer leurs examens ;
- 24H de temps de travail (3 jours en pratique) pour passer les examens.

Les apprentis ne bénéficient pas du droit individuel à la formation (DIF).

Par ailleurs, étant employeur de droit public non assujéti à la taxe d'apprentissage, la collectivité devra prendre en charge une partie des coûts de formation de l'apprenti dans le centre de formation qui l'accueille. Le montant de cette participation varie d'un établissement à un autre.

*(Exemple : 2500€ sur 2 ans d'apprentissage pour une formation en CAP Agricole en travaux paysagers)*

#### **4. Les aides au dispositif**

Le dispositif de recrutement en contrat d'apprentissage permet de solliciter une aide régionale au recrutement d'apprenti d'un montant de 1000€ par contrat, versé à la collectivité à l'issue de la période d'essai.

#### **5. La proposition de recours à l'apprentissage**

Il est ainsi proposé d'ouvrir cette possibilité de recrutement au sein de la collectivité, dans la limite de 5 contrats en cours simultanément, prioritairement sur des métiers en tension et à destination des jeunes vermois.

La fonction de maître d'apprentissage est ouverte aux agents remplissant les conditions sur la base du volontariat.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en sa séance du 15 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 22 juin 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au recours à l'apprentissage dans le respect de la réglementation en vigueur et des précisions apportées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions, contrats et tout acte relatif au recrutement d'un.e apprenti.e ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront, le cas échéant, prévus au budget.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-07-088 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur**

---

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à la Cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le trésorier municipal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 4 207,13 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances (relatives, pour l'essentiel, à des facturations périscolaires) concernent les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 22 juin 2016,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 4 207,13 € pour les années 2008 à 2016 ;
- **IMPUTER** cette dépense à l'article 6542 du budget général.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Madame Corinne Hardy, conseillère municipale déléguée à l’Energie et à la Qualité de l’eau, donne lecture du rapport suivant :

**RAPPORT :**

La commune de VERN SUR SEICHE a signé en 2015 un avenant à la convention d’adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP) proposée par l’Agence Locale de l’Energie et du Climat du Pays de Rennes pour une durée de 1an.

Pour rappel, la commune adhère à l’ALEC depuis janvier 2008, pour bénéficier du Conseil Energie Partagé (CEP), service destiné à aider la commune à réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

Les différentes missions de cette convention sont :

- Suivi des consommations ;
- Optimisation des contrats ;
- Détection des fuites ;
- Fiches bâtiments ;
- Accompagnement de la commune pour réduire les consommations énergétiques.

Le bilan à ce jour des actions menées est le suivant :

- Consommations en gaz naturel pour les bâtiments : -14% par rapport à 2006 ;
- Consommations électriques pour les bâtiments : -19% à patrimoine constant (en réalité la consommation augmente du fait des créations de bâtiments) ;
- Consommations éclairage public : -49% par rapport à 2006 ;
- Dépenses en carburant : -32% ;
- Optimisations tarifaires : -5900€/an pour l’éclairage public et -7600€/an pour les bâtiments.

Sur le plan financier, nous pouvons constater qu’à consommations équivalentes entre 2008 et 2014, nous aurions dépensé 139 000€ de plus sur la période.

Cette convention est arrivée à échéance. Après une évaluation du service réalisée en 2014 à l’initiative de Rennes Métropole, un travail de réécriture de la convention a eu lieu à l’automne 2015 en associant l’ALEC, les EPCI et les communes adhérentes. Aujourd’hui Rennes Métropole réfléchit à une révision de son mode de financement permettant de mieux lier PAED (Plans d’Actions pour l’Energie Durable dont la mission s’est arrêtée en 2014) et CEP. Ce travail sera réalisé en 2016 pour une validation entre la fin 2016 et le premier semestre 2017.

L’ALEC propose donc une convention CEP rénovée dans ses missions avec des conditions financières maintenues (tarif réactualisé et prise en charge de 40% par Rennes Métropole) pour une durée de 1an renouvelable 1 an.

Pour l’année 2016, le montant de la cotisation a été fixé par l’Assemblée Générale à 1.44€/an/habitant soit un montant de 11 766.24€ pour 8 171 habitants.

Rennes Métropole prend en charge 40% de cette d’adhésion, dont le coût sera imputé à l’article budgétaire 6281 du budget 2016.

Les services ont réalisé des simulations avec l’hypothèse de ne pas adhérer avec l’ALEC. Il en ressort que faire appel à des intervenants extérieurs coûterait 3 500€ pour étudier 1 seul bâtiment (compris dans le contrat de l’ALEC) sans bilan de toutes nos consommations. L’autre solution serait d’effectuer le travail en interne, ce qui représente ¼ temps pour un technicien (soit environ 7700€), impossible à moyens humains constants aujourd’hui et nécessitant une embauche.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion ci-après annexée ;

**Vu** les avis favorables de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 8 juin 2016 et de la commission Finances et Administration Générale du 22 juin 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention d'adhésion entre la ville et l'ALEC du Pays de Rennes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Questions et affaires diverses**

**SEANCE LEVEE A 22H00**

---

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 8 JUILLET 2016.**



Le Maire,

Didier MOYON